

### 4.3. Exemples de prescriptions à insérer dans le marché du C.S.P.S.

Le maître d'ouvrage doit préciser dans le **C.C.A.P.** du marché ce qu'il attend du **coordonnateur SPS** au cours de la conception et de l'élaboration de l'ouvrage :

*La qualité environnementale est une préoccupation du maître d'ouvrage qui estime que la valorisation et le recyclage des déchets du chantier issus de démolition préalable d'ouvrage et de réhabilitation doivent s'intégrer dans la présente opération.*

*Les acteurs de conception, dès le stade de la programmation jusqu'à la réalisation, en passant par la conception, doivent s'attacher à réduire l'impact du projet sur l'environnement en terme de production des déchets.*

*Le coordonnateur S.P.S. doit appliquer la législation sur les déchets (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application).*

*Lorsque le chantier est soumis à un tri sélectif des déchets, le coordonnateur devra :*

- **Participer** au choix du mode de tri du chantier en fonction des filières de traitement et de valorisation existantes.*
- **Définir** les suggestions liées à ce tri sélectif, en particulier au niveau du P.G.C.S.P.S.*
- **Réaliser** également les plans d'installation de chantier en définissant à chaque étape les zones de stockage possibles (conjointement avec la maîtrise d'oeuvre).*

*Les dispositions définitives mises en place seront arrêtées avec les entreprises pendant la période de préparation de chantier lors de la mise au point des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (P.P.S.P.S.), voire lors de la formation du Collège Inter-entreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.).*

*Nota : Ce cas est valable pour les niveaux 1 et 2. Pour le niveau 3, il peut être demandé au coordonnateur de rédiger un PGC simplifié dans le cadre de travaux à risques particuliers.*